



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

**OBJET : Arrêté de déclaration sans suite relatif à la phase candidature de la concession de service public relative à la gestion et exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains hôtel de ville, Pompidou, mowat et du marché de la ville de Vincennes.**

**ARRETE N° A-23-95  
EN DATE DU 07-02-23**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Vice-Présidente du Territoire Paris Est Marne & Bois,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ; notamment l'article R.2185-1 qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment pour motif d'intérêt général, l'intérêt général peut être constitué par des motifs juridiques et techniques ;

**VU** la consultation relative à la phase candidature de la concession de service public relative comprenant la gestion et exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains hôtel de ville, Pompidou, Mowat et du marché de la ville de Vincennes ;

**VU** le règlement de consultation fixant la date limite de remise des offres au mardi 27 décembre 2022 ;

**VU** l'avis d'appel d'offres public à la concurrence n°3920973 indiquant une date limite de remise des offres au 27 novembre 2022

**CONSIDÉRANT** que les dates limite de remise des offres indiquées dans les deux pièces sont contradictoires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence) ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette erreur matérielle le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la phase candidature de la concession de service public comprenant la gestion et exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains hôtel de ville, Pompidou, Mowat et du marché de la ville de Vincennes sans suite ;

## ARRETE

**ARTICLE I** - La concession de service public relative à la gestion et exploitation du stationnement payant de surface et des parcs souterrains hôtel de ville, Pompidou, Mowat et du marché de la ville de Vincennes est déclaré sans suite pour garantir le respect des trois principes fondamentaux de la commande publique.

**ARTICLE II** – L'ensemble des entreprises ayant remis une offre sera informé de cette décision.

**ARTICLE III** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Vice-présidente du Territoire  
Paris Est Marne & Bois